

Lyon Expertise Audit

RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION POUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE Philippe Masset EN SAS

Philippe Masset
18 Chemin de la bastille
38700 La Tronche
R.C.S GRENOBLE 804 670 032

A l'associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés du 08 avril 2024, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé.

Fait à Lyon, le 08 avril 2024.

Le Commissaire à la transformation, la société LYON EXPERTISE AUDIT
Représentée par Alban RACADOT, Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de LYON

